

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2009

L'an deux mil neuf et le trente et un juillet à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 13 membres.

Procuration de : Stéphan PACCHIANO à PERREAU Carine et de Line ARNAUD à Claudie BLENGINO

Secrétaire de séance : Frédérique MATRONE

Date de la convocation : 27 juillet 2009.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

Un point est rajouté à l'ordre du jour :

- Convention des transports scolaires 2009/2014

Un point est modifié à l'ordre du jour :

- Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et non approbation du PLU

Le Maire ouvre la séance sur ces deux changements à l'ordre du jour qui sont adoptés à l'unanimité.

1 – Convention des transports scolaires 2009-2014

La Commission permanente du Conseil Général des Alpes de Haute Provence a décidé de procéder au renouvellement de ces contrats en application des marchés publics arrivés à terme à la fin du mois de juin 2009. A ce jour, la procédure est totalement aboutie et les nouveaux marchés passés avec le Département pour une durée de 5 années scolaires sont notifiés à l'ensemble des titulaires retenus.

Le Département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports notamment scolaires à des communes, groupement de communes, syndicats mixtes...

Les modalités organisationnelles entre le Département et l'organisateur secondaire (commune) sont précisés dans la convention de délégation de compétence approuvée par la Commission permanente.

Le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention de délégation de compétence relative aux 4 circuits existants sur la commune :

- CERESTE/MANOSQUE
- CERESTE/LES ECARTS (école primaire)
- CERESTE/MANOSQUE (retour du soir à 18 h)
- CERESTE/APT

Pour une durée de 5 années scolaires à compter de la rentrée 2009/2010.

Adopté à l'unanimité

2 - Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La procédure de révision du document d'urbanisme initiées le 27 novembre 2004 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées (délais de réponse 3 mois), aux communes limitrophes qui en ont fait la demande et soumis ultérieurement à enquête publique par arrêté du maire.

Suite au débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du pré zonage effectué le 30 mai 2008 en conseil municipal et le 30 juin 2008 en réunion publique, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, considère le bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. Le conseil municipale arrête donc le projet de révision du PLU tel qu'il est.

Adopté à l'unanimité

3 – *Projet de construction de la nouvelle station d'épuration communale – Lancement de la procédure de consultation d'un maître d'œuvre*

En 1999 dans le document d'urbanisme, la commune avait choisi d'implanter la nouvelle station sur une parcelle qui se trouve en bordure de l'Enchrême dans le quartier St Georges. Avec la nouvelle réglementation en vigueur, ce cours d'eau n'a pas un débit suffisant, il a donc fallu modifier cet emplacement qui est soumis à une autorisation préfectorale de rejet. Sur le site actuel de la station d'épuration, il ne restera qu'une fosse enterrée avec une partie électro mécanique pour le système de relevage.

Pour poursuivre le projet de construction de la nouvelle station d'épuration communale prévu en 2010, la commune doit lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre est inférieur à 210 000 € HT, une procédure adaptée peut donc être lancée.

Adopté à l'unanimité

4 – *Extension du réseau d'eau potable « quartier Sibourg » -*

Lancement de la procédure de consultation d'un maître d'œuvre

Le projet d'extension du réseau d'eau potable vers le quartier «Sibourg» qui permettra d'alimenter une quinzaine d'habitations ainsi qu'une activités de locations saisonnières et le camping, devrait débuter en 2010. Cette extension de réseau fait parti d'une première tranche de travaux. La deuxième tranche alimentera le hameau de la viguière. Afin de poursuivre ce projet la commune doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour choisir un bureau spécialisé qui mènera à bien ce projet. Ce marché est inférieur à 210 000 € HT, une procédure adaptée peut donc être lancée.

Adopté avec une abstention

5 – *Participation pour raccordement à l'égout : tarif du 2^{ème} semestre 2009*

Participation due par les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout. Cette participation pour raccordement à l'égout appelée également « droit de branchement » sera demandée aux bénéficiaires d'autorisation de construire dans les conditions réglementaires. Cette participation perçue par le fermier est réactualisée par semestre : valeur du 2^{ème} semestre 1 261.69 € en baisse de 1.52 €.

6 – *Crèche de Reillanne « la Maisonnnette » demande de subvention exceptionnelle*

La crèche de Reillanne est un établissement d'accueil des jeunes enfants géré sous forme d'une association de loi 1901. Elle connaît actuellement des difficultés financières. Son besoin de financement est de 8 196 €.

Sur 46 enfants inscrits en 2009, 14 enfants sont de Céreste, 26 de Reillanne, 4 de Villemus et 2 de St Michel l'Observatoire. Afin d'assurer l'équilibre de cette association une aide exceptionnelle complémentaire de 6 000 € est demandée. Sachant que lors d'un précédent conseil, la commune a déjà voté et versé la somme de 1 575 €.

Adopté à l'unanimité

7 – *Désignation d'un avocat dans l'affaire des dégradations des WC publics*

La commune est convoquée devant le Tribunal pour Enfants de Digne les Bains, l'audience est prévue le 16 septembre 2009, en tant que victime des agissements d'un jeune qui aurait détérioré les WC publics. Afin d'assurer la défense de la commune le conseil municipal désigne le cabinet d'Avocats à la Cour d'Aix en Provence pour représenter la Mairie qui se constitue partie civile.

Adopté à l'unanimité

8 – Locations de deux locaux professionnels

Le centre para médical fait parti de la copropriété « ancienne gendarmerie ». Monsieur DAUZON Michel, dentiste et Monsieur PATRONE Philippe, prothésiste ont demandé une location. Le conseil municipal décide de leur attribuer à :

- DAUZON Michel, un local de 30.72 m² pour un loyer mensuel de 384 € hors charges communes
- PATRONE Philippe, un local de 23.50 m² pour un loyer mensuel de 293.75 € hors charges communes

Adopté à l'unanimité

9 – Location de logements locatifs sociaux dans 2 bâtiments communaux

La commission d'attribution des logements a procédé à un examen approfondi des demandes de logements reçues en Mairie. La Chambre de Commerce et d'Industrie a été consultée car elle partenaire dans le financement de réhabilitation de ces logements , suivant la réglementation et n'a pas proposé de candidats.

Les loyers ont été fixés par des conventions et en fonction des surfaces. Il a donc été attribué :

Au dessus du bar « le Provence » Place Daniel Vigouroux :

1 logement de 82.90 m² - type T3 à PACCHIANO Jérôme pour un montant mensuel de 604.15 € charges non comprises.

4 logements au sein de l'immeuble « Ancienne Gendarmerie » Place de la République :

Type de logement	Superficie	Locataires	Montant prévisionnel loyer mensuel (hors charges)	Provision pour charges mensuelles en sus (sur 12 mois) Chauffage/électricité parties communes/ordures ménagères,etc
T3	55.14 m ²	PICHONNAT Sylvie	438.91 €	50 €
T3	61.07 m ²	TERRILLON Christelle	486.11 €	55 €
T3	70.76 m ²	SADON Emeline	563.25 €	60 €
T1 (studio)	24.08 m ²	VERMOT-GAUCHY Nicole	191.67 €	25 €

Adopté à l'unanimité

10 – Modification de la commission Enfance-Jeunesse

Pour des raisons professionnelles, Frédérique MATRONE, présidente déléguée de la commission Enfance-Jeunesse ne peut plus assurer sa fonction au sein de cette commission.

Gérard BAUMEL, Maire, assure la présidence de cette commission en remplacement.

Les autres membres sont inchangés : Stéphan PACCHIANO, Carine PERREAU et Line ARNAUD.

Monsieur le Maire propose de déléguer à Michel HAMEAU, conseiller municipal, la « gestion et la surveillance des bâtiments communaux ». Il percevra une indemnité dans la limite de l'enveloppe constituée selon la délibération en date du 4 avril 2008 qui fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire de quatre adjoints et de trois conseillers municipaux. Cette nouvelle délégation sera effective par des arrêtés du Maire.

Adopté à l'unanimité

11 – Création d'un poste aux services techniques et d'un poste à la médiathèque

Pour la bonne continuité des services, il est nécessaire de créer deux postes à temps non complet. Un poste aux services techniques à compter du 1^{er} septembre 2009 et un poste à compter du 1^{er} août 2009 à la médiathèque.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal que le Conseil Général va procéder pendant un mois, du 24 août 2009 au 25 septembre 2009, à une enquête publique sur le projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes de Haute Provence et du rapport environnemental correspondant. L'avis d'enquête publique est affiché dans le hall de la Mairie le 31 juillet 2009.

La commune a reçu une pétition des riverains des rues de la Bourgade et de l'Hôtel de ville, demandant de réglementer le stationnement dans la rue de la Bourgade et d'interdire le stationnement dans la rue de l'hôtel de ville. Monsieur Jean-Pierre CASTIGLIONE est chargé de rencontrer la population de ces deux rues afin d'améliorer la circulation mais surtout de prendre en compte la sécurité.

La séance est levée à 19 h 15.

Fait à CERESTE le 10 août 2009



Le Maire

Gérard BAUMEL